



ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
RUE GENERAL LECLERC, RUE DES ROSES, RUE PAUL DOUMER,
RUE H. FOUASSE, RUE DE LA CROIX ROUGE, RUE PASTEUR
(VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande du service culturel, en date du 11/04/2022,

Considérant que la commune organise un défilé de carnaval, le samedi 16 avril 2022 de 14h30 à 16h00,

Considérant que celui-ci empruntera les rues suivantes, dans cet ordre :

- Départ de la cour de la Ferme de Monsieur
- rue du Général Leclerc
- rue des Roses
- parc Beauséjour
- contre-sens rue des Roses
- rue Paul Doumer
- rue Henriette Fougasse
- rue de la Croix Rouge
- place Verdi
- rue de la Croix Rouge
- rue Pasteur
- place des Tours Grises

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser ponctuellement la circulation et d'interrompre ponctuellement le stationnement sur ces voies pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite et le stationnement sera interrompu ponctuellement le samedi 16 avril 2022 de 14h30 à 16h00 lors du passage du défilé du carnaval dans les rues suivantes :

- rue du Général Leclerc
- rue des Roses
- rue Paul Doumer
- rue Henriette Fougasse
- rue de la Croix Rouge

- place Verdi
- rue Pasteur

Les véhicules déjà stationnés avant 14h30 pourront le rester.

Article 2 : Les véhicules en provenance de Villecresnes via la rue de François Coppée emprunteront la déviation suivante : rond-point de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge, rue Lucrèce Montonvilliers, rue des Princes de Wagram, rue René Thibault.

Les véhicules en provenance de Boussy emprunteront la rue des Plantes à Boussy-Saint-Antoine pour rejoindre Périgny-sur-Yerres.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- La STRAV et la SETRA
- Monsieur le Maire de Boussy-Saint-Antoine
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres

Article 5 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 12 avril 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

